

Sainte-Thérèse, le 30 mars 2016

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 13 360,  
boulevard Curé-Labelle à Mirabel (lot 2 654 219)  
V/Réf. : 636031

---

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 9 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joints les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Rapport d'inspection du 8 septembre 1997, 3 pages
2. Avis d'infraction du 23 septembre 1997, 2 pages
3. Note au dossier-plainte du 17 août 2005, 1 page
4. Rapport d'inspection du 30 septembre 2005, 3 pages
5. Rapport de vérification sur les halocarbures du 10 juillet 2009, 2 pages
6. Rapport d'inspection du 12 août 2014, 4 pages

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (18 pages)



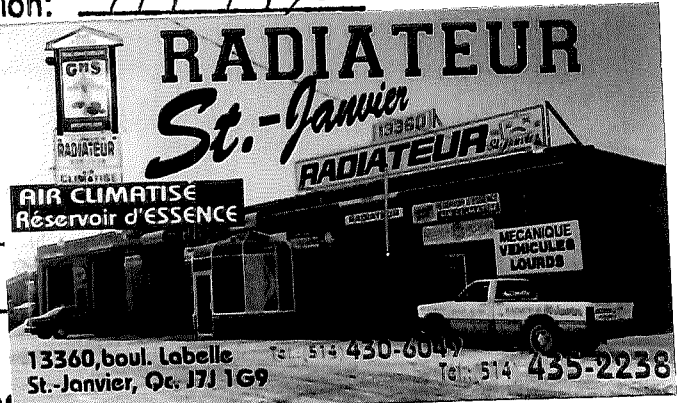
RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 7610-15-01-0017603 Date d'inspection: 99. 9. 18

1. Identification

Heure: Arrivée: \_\_\_\_\_ Inspecteur/Inspectrice: Jean Guy Gauthier  
Départ: \_\_\_\_\_ Accompagné(s) de: \_\_\_\_\_



Identification de l'intel

Nom de l'entreprise (raison sociale): RADIATEUR ST-JANVIER

Adresse du lieu inspecté	Adresse postale (et affranchir)
<u>13360 boul Labelle</u>	
<u>St-Javier Qc (Mirabel)</u>	
<u>J7J 1G9</u>	

Nom du propriétaire: M. Arcad Brière

Personne(s) rencontrée(s): '' ''

Fonction: propriétaire

Motif de la visite: Inspection  plainte  vérification de rapports   
Plaignant/Plaignante: Rencontré(e) oui  non

Nom et adresse	Téléphone

- Pièces annexées (nombre): Photos \_\_\_\_\_ Croquis \_\_\_\_\_ Plans \_\_\_\_\_ Cartes \_\_\_\_\_
- Échantillons prélevés: oui  non 
  - produits d'aérosol  mousse plastique  réfrigérant  solvant
  - autre(s) échantillon(s): \_\_\_\_\_  
(voir section pertinente)
- Autres pièces annexées (précisez): \_\_\_\_\_

Buts: Vérifier la conformité au règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone.



*Laurentides*

RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N<sup>o</sup>/Référence: 0017603

Date d'inspection: 99, 9, 18  
A M J

SECTION C

Identification de la catégorie d'intervenant

**Climatisation automobile**

(voir sous-section C1)

- Consessionnaire automobile  
 Garage spécialisé en climatisation

**Réfrigération mobile**

(voir sous-section C1)

- Garage spécialisé en climatisation de camions et tracteurs  
 Garage spécialisé en réfrigération de remorques routières

**Réfrigération / climatisation commerciale et Industrielle**

(voir sous-section C2)

- Entrepreneur en réfrigération  
 Propriétaire de grands immeubles

**Production, distribution et vente de réfrigérants**

(voir sous-section C3)

- Producteur et distributeur de CFC et de HCFC  
 Entrepôt de distribution d'accessoires automobile  
 Grossiste en réfrigération  
 Grossiste en pièces d'appareils ménagers

SOUS-SECTION C1

Récupération / recyclage (art. 12, 13, 15 et 16)

Nombre d'emplacements pour travaux de climatisation automobile ? 3  
Nombre de mécaniciens spécialisés en climatisation ? 2

LISTE DES MODÈLES D'APPAREILS

Modèle	Fournisseur	Propriété *
VRGT (R-12/R-134a)	Pet F. Technics	L <input checked="" type="checkbox"/>
ACT 3300 (R-12)	SNAP-ON	L <input checked="" type="checkbox"/>
ACT 4500 (R-134a)	SNAP-ON	L <input checked="" type="checkbox"/>
2 autres machines non utilisées et périmées		L A

\* L: Location  
A: Achat

Lors de la visite, les mécaniciens utilisaient-ils les appareils ? oui  non   
Nombre moyen de travaux mensuels sur des climatiseurs ? 5 / ~~annuel~~

Registre (art. 20 et 21)

Registres tenus: oui  non

Numérotation:

No du dernier

No du premier

Total

Période couverte: du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

SUBSTANCE(S) RÉCUPÉRÉE(S)

Nom	Quantité moyenne par registre



RAPPORT D'INSPECTION

Règlement sur les substances appauvrissant la couche d'ozone

N°/Référence: 0017603 Date d'inspection: 97.9.18  
A M J

3. Conclusion

*Bombonnes vides (R-12) récupérées par fournisseur  
mais non les bombonnes R-134a  
Pas de registre*

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

4. Recommandations

*avis d'infraction*

(si nécessaire, utiliser d'autres pages pour compléter)

5. Vérification

Inspecté par:	<u>Jean-Guy Gauthier</u> (chargé de projet)	<u>Jean Guy Gauthier</u> (signature)	<u>97.9.18</u> A M J
	_____ (coéquipier)	_____ (signature)	<u> / /</u> A M J
Vérifié par:	<u>R. ROBERT</u> (nom)	<u>[Signature]</u> (signature)	<u>97.09.18</u> A M J

Commentaires du vérificateur:  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



CERTIFIÉ

LC 003 726 256

St-Eustache, le 23 septembre 1997

AVIS D'INFRACTION

M.Arcad Brière,  
Radiateur Saint-Janvier,  
13,360 boul.Curé Labelle,  
Saint-Janvier, Mirabel , Qc.  
J7J 1G9

N/Réf. : 7610-15-01-0017603

Objet : Conformité au règlement sur les substances  
appauvrissant la couche d'ozone .

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée le 18  
septembre 1997 par un fonctionnaire dûment autorisé de  
notre direction régionale, nous avons constaté  
l'infraction ci-après et ce, en dérogation au  
règlement :

- 1.Omission de tenir un registre des travaux  
exécutés sur des appareils de climatisation  
de véhicule automobile;  
- Règlement sur les substances  
appauvrissant la couche d'ozone;  
Article 20;

Nous vous demandons donc de procéder immédiatement  
aux corrections qui s'imposent.

Pour toute information additionnelle, vous  
pourrez communiquer avec monsieur Jean-Guy Gaulin au  
(514) 623-7811 poste 240.

À défaut de vous conformer à cet avis  
d'infraction, nous aurons à prendre les mesures  
appropriées.



AVIS D'INFRACTION


---

- 2-

N/Réf. : 7610-15-01-0017603

Le 23 septembre 1997

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.



Richard Paquet, T.P.  
Chef de la division  
contrôle  
Service industriel

RP/JGG

**NOTE AU DOSSIER**

N/Réf. : \_\_\_\_\_ Date : 2005/08/17

Identification : Radiateur ST. Jannin

Localisation : 13360 boul. Labelle J7J-1G9  
Mirabel (St. Jannin)  
(450) 435-2238

Conversation Téléphonique

Rencontre sur les lieux

Inspection des lieux

Rencontre à notre bureau

Nom des personnes	Fonction	Téléphone
<u>Anonyme</u>		

**Résumé et remarques:**

Un. c. Poyen est allé faire changer  
son radiateur à ce commerce.

Il a constaté que l'antigel est déversé  
directement sur le plancher du garage  
et s'écoule ensuite par un drain  
de plancher.

Selon lui, il n'y a pas de système de  
recupération de l'antigel.

Je lui ai dit que nous ferons une inspection

CIDREQ: _____
SAGIR _____
Demande: <u>200122568</u>
Intervenant: _____
Intervention: _____
Lieu d'intervention: <u>X 2076698</u>

Rédigé par: [Signature]  
Richard Paquet



**RAPPORT D'INSPECTION**

N/RÉFÉRENCE :

DATE DE RÉDACTION :

2005-10-03

**1. IDENTIFICATION**

. DATE D'INSPECTION : 2005-09-30

- ARRIVÉE : 10 :30

- DÉPART : 11 :00

. INSPECTEUR /INSPECTRICE : Pierre Henri

. ACCOMPAGNÉ DE:

. LIEU INSPECTÉ

. ADRESSE POSTALE (si différente)

Radiateur St-Janvier  
13360 boul. Labelle  
St-Janvier  
Mirabel, Qc

. PLAIGNANT(E): Rencontré oui  non

TÉLÉPHONE

NOM/ADRESSE

NOM/FONCTION

TÉLÉPHONE

. PERSONNE(S)

RENCONTRÉE(S): M. Arcade Brière

(450) 435-2424

. PIÈCE(S) ANNEXÉE(S): PHOTO(S)

CROQUIS

PLAN(S)

CARTE(S)

Nombre: 2

ÉCHANTILLONS

EAU AIR SOL

FLORE

FAUNE

DÉCHETS

- AUTRE(S)

PRÉCISEZ

- BUT(S): Vérifier le respect des lois et règlements appliqués par le M.D.D.E.P.

## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE :

DATE DE RÉDACTION :

2005-10-03

### 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Une fois sur les lieux je rencontre M. Arcade Brière, propriétaire du commerce. Il m'informe qu'il est en affaire depuis 1962.

Au commerce, on y effectue entre autre des changements d'huile et le remplacement d'antigel provenant de véhicules automobiles.

L'huile usée est entreposée temporairement dans un réservoir d'une capacité de 200 gallons et est récupérée par la compagnie 23-24

L'antigel provenant des véhicules automobiles est récupéré et recyclé dans une machine conçue a cet effet.

Le drain de plancher du garage est relié au réseau d'égout de la ville.

M. Brière m'informe être respectueux des exigences environnementales. Je lui laisse ma carte d'affaire afin qu'il communique avec moi advenant toutes questions d'ordre environnemental.

### 3. CONCLUSION

- Je n'ai constaté aucune infraction aux Lois et règlements du MDDEP.

### 4. RECOMMANDATION(S)

- Clore ce dossier.

### 5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Pierre Henri



2005-10-03

PAGE 2 de 2

Nom : Radiateur St-Janvier

Municipalité : Mirabel (St-Janvier)

Date : 05-09-30

N/D :

Photo # : 1

Référence Photo : .PH

Note : Équipement utilisé pour le recyclage de l'antigel.



Photo # : 2

Référence Photo : .PH

Note :

Réservoir d'entreposage des huiles usées.

Photographié par : Pierre Henri

# Règlement sur les halocarbures

## RAPPORT DE VÉRIFICATION

### Concessionnaires d'automobile/Garages spécialisés en climatisation/ Entreprises de recyclage des VHU/Garages spécialisés en réfrigération mobile

<b>ADMINISTRATION</b>	<b>L'INTERVENTION</b>		
	Date de la vérification : <u>2009/07/10</u>	Heure d'arrivée : <u>13h08</u>	Heure de départ : <u>13h33</u>
	Réalisée par : <u>Boman Malji</u>		
	Accompagné de : _____		
<b>SAGO</b>			
Demande : <u>200169492</u>	Intervenant : <u>Y2078302</u>	Lieu d'intervention : <u>X2111950</u>	
	Intervention : <u>300518280</u>		
Type d'intervention :	<input checked="" type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic) <input type="checkbox"/> Deuxième inspection <input type="checkbox"/> Troisième inspection		

<b>IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE</b>	Nom de l'établissement : <u>St-Janvier Auto électrique inc</u>
	Autre nom (si applicable) : _____
	Adresse civique : <u>13360, Boulevard curé Labelle</u>
	Municipalité : <u>Mirabel</u>
	Code postal : <u>J7J 1G9</u>
	Téléphone : <u>450-435-2424</u>
	Télécopieur : _____
	Cellulaire : _____
	Courriel : _____
	Site internet : _____
N° de gestion documentaire : <u>7610-15-01-02539-01</u>	
Matricule Cidreq : <u>1140526824</u>	
GPS (19T) : NAD <u>83</u>	
Longitude (x) : <u>-73,9199080</u>	
Latitude (y) : <u>45,69928</u>	
Heures d'ouverture : <u>8h00 - 17h00 ; Lundi - Vendredi</u>	

<b>PERSONNES RENCONTRÉES</b>	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
		<u>53-54</u>		<u>450-435-2424</u>

<b>BUT DE LA VÉRIFICATION</b>	But: <b>Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.</b>
-------------------------------	--

CONCESSIONNAIRES D'AUTOMOBILE/GARAGES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION/ ENTREPRISES DE RECYCLAGE DES VHU/GARAGES SPÉCIALISÉS EN RÉFRIGÉRATION MOBILE					
Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
31 et 32	L'entreprise a-t-elle des appareils de récupération d'halocarbures en place?	X			
	Pour le CFC-12 : SAE J-2209				Marque : Modèle : No de série :
	Pour le CFC-12 : SAE J-1990				Marque : Modèle : No de série :
	Pour le HFC-134a : SAE J-2210	X			Marque : <i>Robinair</i> Modèle : <i>34700Z</i> No de série : <i>176852</i>
	Autres normes :				
	Pour la réfrigération mobile : ARI-740				
	Analyseur de réfrigérant :	X			Marque : <i>Viper Verifier</i> Modèle : _____
9	L'entreprise effectue-t-elle une épreuve d'étanchéité avant un remplissage d'halocarbure ?	X			<input checked="" type="checkbox"/> Test à l'azote <input checked="" type="checkbox"/> Test colorant <input checked="" type="checkbox"/> Sous-vide <input type="checkbox"/> Autre :
30	L'entreprise a-t-elle fait la recharge de climatiseurs avec CFC? (vous pouvez vérifier les registres)		X		
59 et 60	L'entreprise tient-elle des registres de travaux?	X			<input checked="" type="checkbox"/> Registre bien rempli ? Renseignements manquants :
43, 46 et 47	L'entreprise a-t-elle du personnel ayant la qualification environnementale? (Annexe) Si oui, écrire dans « Remarques » les numéros d'attestation avec les noms des employés.	X			Nombre de techniciens qui ont passé le cours : / Nombre total de techniciens : <i>2</i> Nom : _____ No de dossier : <i>034496</i> Nom : _____ No de dossier : _____

COMMENTAIRES ET CONCLUSION	L'entreprise <input checked="" type="checkbox"/> est conforme en tout point au Règlement. <input type="checkbox"/> n'est pas conforme en tout point au Règlement.		
RECOMMANDATIONS	Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions. <input type="checkbox"/> Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes. <input type="checkbox"/> Faire un suivi du dossier. <input checked="" type="checkbox"/> Fermer le présent dossier.		
SIGNATURES	Vérificateur : <u><i>Roman Malvi</i></u> , étudiant <i>Lettres moulées</i>	<u></u> <i>Signature</i>	Date : <u><i>2009/07/13</i></u> <i>Année / mois / jour</i>
	Superviseur : <u>Serge Dubois</u> <i>Lettres moulées</i>	<u></u> <i>Signature</i>	Date : <u><i>2009/07/16</i></u> <i>Année / mois / jour</i>
	Commentaires du superviseur :		

# RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides  
Région : Montréal

## 1 Identification

Date de l'inspection : 2014-08-12    Heure d'arrivée : 09 h 40    Heure de départ : 09 h 50

Inspecteur : Harinjaka Andriamandranto    Accompagné de :

N° intervention : 300905463

Type d'intervention : Inspection

N° gestion documentaire : 7610-15-01-02539-01

N° du rapport d'inspection : 401166571

N° demande : 200169492

Type de demande : Programme de contrôle

But de l'inspection : I-11: Programme halocarburés 2014 (Autoprestige.BC)

### Lieu inspecté

Nom du lieu : Autoprestige BC

Nom usuel du lieu : ancien nim: St-Janvier auto électrique inc.

N° du lieu : X2111950

Type de lieu : commerce

### Localisation du lieu inspecté :

Adresse du lieu : 13360, boul. Curé-Labelle

St-Janvier (Québec) J7J 1G9

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,698282632900;-73,919893549000

### Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9165-1869 Québec inc.		3001, rue Edmond-Rostand Laval (Québec) H7P 5Y5	Y2110509

### Conditions météo

Ensoleillé

### Personnes rencontrées

SO

Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
David Bou-Chebl	Propriétaire	450 435-2424

### Mode d'identification

But expliqué :  oui     non     s. o.

Mode d'identification :  verbale     preuve de statut

But expliqué à/identification faite auprès de : propriétaire

### Plainte

SO

Plaignant rencontré :  oui     non

### Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 6

Nombre de photos annexées au rapport : 4

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Andriamandranto Harinjaka avec un appareil photo de type Nikon, coolpix L22. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-06\andha02\7610-15-01-02539-01\2014-08-12

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, sauf.....

### Grilles d'inspection annexées

SO

Numéro	Titre
I-11	Concessionnaires automobiles et garagistes spécialisés en climatisation automobile

Autres pièces annexées au rapport  SO

	Numéro	Titre
<input type="checkbox"/> Croquis		
<input type="checkbox"/> Plan		
<input type="checkbox"/> Carte		
<input type="checkbox"/> Autre		Copie de la carte de qualification halocarbure du propriétaire

Échantillons  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**

SO

Cette inspection est réalisée dans le cadre du programme I-11 : Halocarbares

**3 Description de l'inspection**

Points de vérification

**CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES ET GARAGISTES SPÉCIALISÉS EN CLIMATISATION AUTOMOBILE**

**Règlement sur les Halocarbares**

N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait <b>aucune émanation directe ou indirecte</b> dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	8	Le remplissage d'un <b>contenant défectueux</b> ou considéré comme trop <b>usé est interdit.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Sous réserve de l'article 12, le remplissage avec un <b>halocarbure d'appareils de climatisation/réfrigération et d'extincteurs défectueux est interdit.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	9	Sous réserve de l'article 12, <b>test d'étanchéité</b> préalable doit être fait pour un appareil de climatisation/réfrigération ou extincteurs.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Lorsque la recharge ou le remplissage impliquent un <b>halocarbure différent</b> de celui d'origine, une <b>étiquette</b> doit être apposée spécifiant la nature de l'halocarbure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement d' <b>appareil de climatisation/réfrigération</b> les <b>halocarbares</b> contenus à l'intérieur doivent être <b>recupérés</b> grâce un <b>équipement adéquat</b> (norme : ARI-740 / 1998).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de travaux de réparation ou de démantèlement d'un <b>contenant pressurisé</b> , les <b>halocarbares</b> contenus à l'intérieur doivent être <b>recupérés</b> grâce un <b>équipement adéquat.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	16	L'entreprise doit fournir à son personnel l' <b>équipement adéquat</b> à la <b>récupération</b> d'halocarbure.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	30	Il est <b>interdit</b> de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un <b>climatiseur pour automobile</b> , immatriculée au Québec, <b>fonctionnant</b> avec un <b>CFC.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Il est également <b>interdit</b> de réparer, transformer ou modifier un <b>climatiseur pour automobile</b> , immatriculée au Québec, <b>sauf</b> pour permettre son <b>utilisation</b> avec une <b>autre substance qu'un CFC.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7	31	Avant la récupération, la <b>nature</b> de l'halocarbure doit être <b>identifié</b> grâce à un <b>appareil</b> spécialement conçu pour cette fin.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un <b>CFC-12</b> l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme <b>SAE J2209</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un <b>CFC-12</b> l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme <b>SAE J1990</b> dans le cas ou l'équipement effectue <b>simultanément</b> le <b>recyclage.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de la récupération d'un <b>HFC-134a</b> l'efficacité de l'équipement doit être égale ou supérieur à la norme <b>SAE J2210</b> dans le cas ou l'équipement effectue <b>simultanément</b> le <b>recyclage.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	32	Une entreprise de démantèlement de des <b>véhicules motorisés</b> doit d'abord procéder au démontage des <b>appareils de climatisation</b> ou des <b>composantes</b> contenant des halocarbares et à la récupération des halocarbares.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise est tenue de <b>étiqueter</b> les composantes ne contenant plus d'halocarbares.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	50	Le <b>personnel</b> de l'entreprise, qui <b>entretient, répare, modifie</b> ou <b>démonte</b> , doit posséder pour les appareils de climatisation /réfrigération une <b>attestation de qualification environnementale</b> de la main d'œuvre <b>reconnue.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	53	L'entreprise est tenue de <b>reprendre les contenants d'halocarbares de mêmes types</b> que ceux qu'elle vend ou distribue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	54	Un fournisseur ou un grossiste sont tenu de <b>reprendre les halocarbares usés retourné.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise qui reprend les halocarbares doit les confiner dans un	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**3 Description de l'inspection**

		L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit valoriser ou éliminer ou, livrer à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	55	L'entreprise, qui prend possession d'halocarbures récupérés non conformes, doit le livrer à une entreprise apte à le valoriser ou l'éliminer.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	59	Toute entreprise effectuant des travaux (remplissage, entretien, modification, réparation, conversion, démantèlement ...) doit consigné toutes informations pertinentes dans un registre.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lorsque les travaux sont effectués sur un refroidisseur une copie des renseignements doit être fourni au propriétaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	60	Le registre sur les travaux doit être conservé pendant une période d'au moins 3ans à partir de la date de la dernière inscription.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Le propriétaire de l'appareil est également tenu de garder la copie des renseignements pour une période d'au moins 3ans à partir de la date des travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Notes sur les vérifications**

N°	Note
3	Test à ultrason et lampe UV

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)** SO**5 Conclusion**

L'entreprise est conforme en tout point au Règlement sur les halocarbures.

**Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés** SO**6 Recommandations**

Ainsi, je recommande de fermer le présent dossier.

Rédigé par : Harinjaka Andriamandranto

Signature :

Date de signature : 2014-08-13

**7 Vérification du rapport d'inspection**

Approuvé par : Marie-Pier Marchand

Fonction : Superviseure

Signature :

Date :

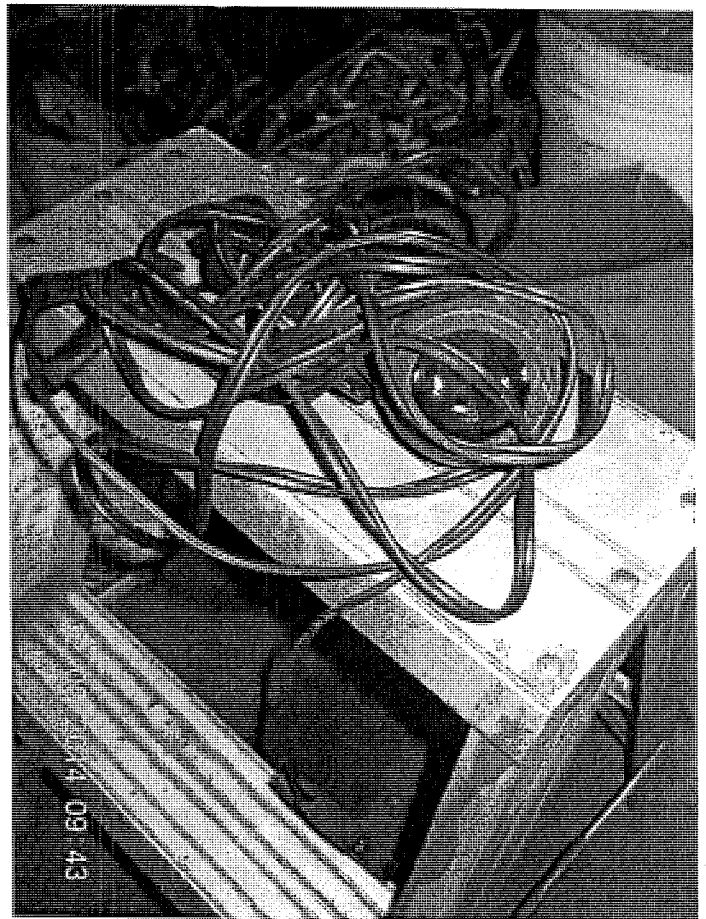
14 août 2014

Commentaires :

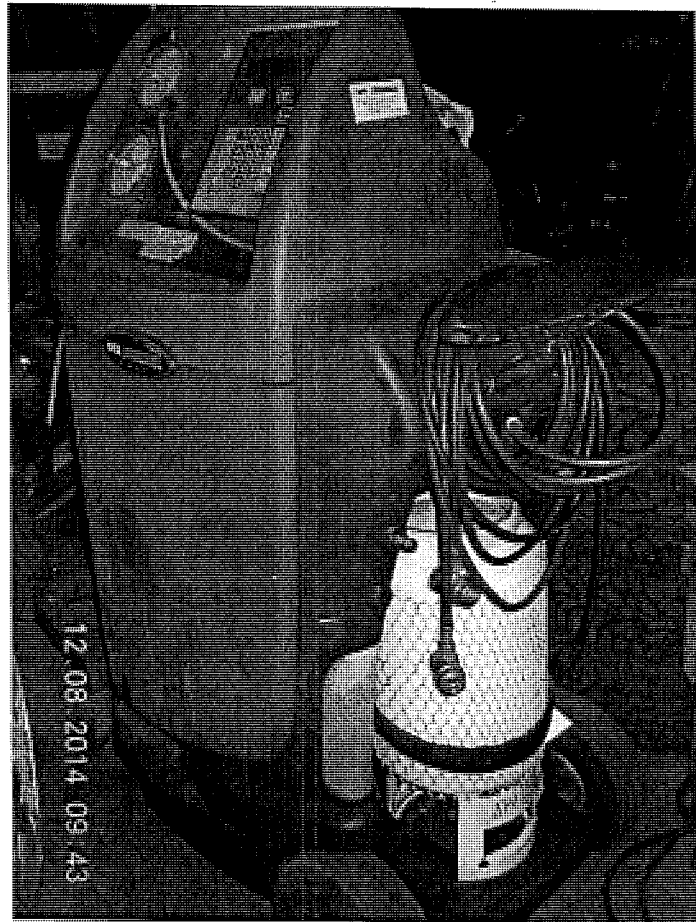




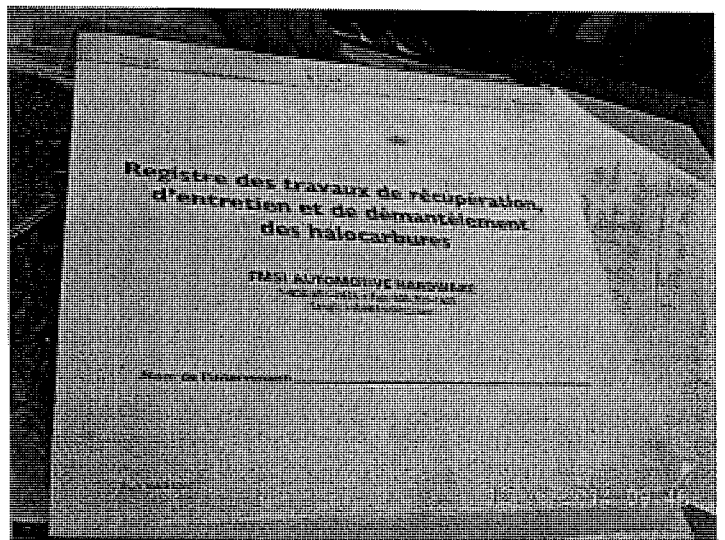
DSCN5215 (Small).JPG



DSCN5217 (Small).JPG



DSCN5218 (Small).JPG



DSCN5219 (Small).JPG